

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2026
COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la suppression de la régie de recette photocopies.

La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN,

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026_05_10 du 23 mars 2026 portant délégation au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 1993 instituant une régie de recettes pour les photocopies ;

Considérant les faibles recettes constatées sur la régie de recettes PHOTOCOPIES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La régie de recettes PHOTOCOPIES sera supprimée à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3 :

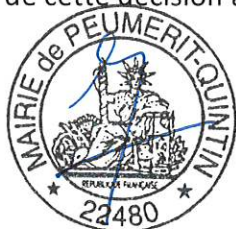
Madame la Maire de PEUMERIT-QUINTIN et le Responsable du SGC de LOUDEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise, à l'antenne de ROSTRENEN, au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine décision.



Fait à Peumerit-Quintin, le 22 mai 2026
La Maire, Marie-Hélène BERNARD